

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le trente avril à vingt heures, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 18 AVRIL 2026

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Dominique ROBERT , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SLIMANI</i>
Mme Gwenaëlle MACHADO , Conseillère municipale	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme LABONNE</i>
Mme Sandra BODON LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Radia SLIMANI , Conseillère municipale	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
Mme Mélanie GIROUARD , Conseillère municipale	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX , Conseiller municipal	Présent	
Mme Maryse CHEVALIER (<i>Handicap – Handisup</i>)	Présente	
Mme Esther CORTAZAR-NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Sabrina LENDORMI (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (<i>Vacances et familles</i>)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (<i>Amicale des Donneurs de Sang</i>)	Présente	
Mme Eliane AUDEBERT (<i>Les amis de la RPA</i>)	Présente	
Mme Monique ARJAC (<i>Aînés de la Bastide</i>)	Excusée	
Mme Mireille GREAU (<i>Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS</i>)	Excusée	
Mme Marie-Joelle JAUMAIN (<i>Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS</i>)	Présente	
Mme Josiane LAVERGNE (<i>Solidarité Viticole</i>)	Présente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des administrateurs nouvellement désignés ou renouvelés dans leurs fonctions.

Il rappelle que le Conseil d'administration du CCAS est désormais composé, outre le Président membre de droit, de dix membres issus du Conseil municipal et de dix membres représentant les différents champs de l'action sociale, associatifs ou qualifiés au regard de leurs compétences et engagements.

Le Président souligne que cette nouvelle composition traduit la volonté de disposer d'un Conseil d'administration élargi et pleinement mobilisé sur les enjeux sociaux, les solidarités et les difficultés rencontrées sur le territoire communal. Il précise également que l'ensemble des administrateurs dispose désormais d'une voix délibérative, conformément aux évolutions réglementaires intervenues depuis les précédentes mandatures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande aux membres s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 20 février 2026, tenue sous la précédente mandature, et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (*Délibération 2026/04/01*).

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration l'importance du respect de la confidentialité attachée aux échanges et aux situations examinées dans le cadre du CCAS. Il souligne que les débats, informations et éléments portés à la connaissance des administrateurs dans le cadre des séances ne peuvent être divulgués ou évoqués à l'extérieur de l'instance, compte tenu du caractère souvent sensible des situations sociales traitées.

Il précise que les dossiers présentés au Conseil d'administration feront, sauf nécessité particulière, l'objet d'une anonymisation afin de garantir le respect de la vie privée des personnes concernées. Il indique qu'une demande d'aide exceptionnelle sera notamment examinée en fin de séance dans le cadre des questions relatives à la solidarité et à l'action sociale.

A. INSTITUTIONNEL

1. ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS (DELIBERATION N°2026/04/02)

Le Président rappelle que l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que :

« Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire [...] ».

Conformément à ces dispositions, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut être candidat.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les membres à se porter candidats.

Madame Véronique DUPORGE fait acte de candidature.

À l'unanimité, les membres décident de procéder à l'élection à main levée, et non au scrutin secret.

Le Conseil d'administration,

- | **PROCÈDE** à l'élection de la Vice-Présidente ;
- | **PROCLAME Madame Véronique DUPORGE**, Vice-Présidente du CCAS.

2. ELECTION DE LA VICE-PRESIDENT DELEGUEE DU CCAS (DELIBERATION N°2026/04/03)

Le Président rappelle que l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que :

« Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de Prévisualiser : l'article L. 2122-17 l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Conformément à ces dispositions, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut être candidat.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les membres à se porter candidats.

Aucune candidature spontanée n'étant présentée, il propose la candidature de Madame Maryse CHEVALIER, qui a déjà exercé des fonctions de présidence d'un CCAS et en connaît les enjeux.

Mme Maryse CHEVALIER confirme avoir précédemment présidé un CCAS et indique connaître les enjeux liés au fonctionnement de cette instance et à la conduite des politiques sociales locales.

Le Président rappelle également que Mme Maryse CHEVALIER l'a déjà représenté dans différentes instances de coordination territoriale, notamment au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'Entre-deux-Mers, structure chargée de coordonner les acteurs de santé du territoire et de contribuer à la réponse aux enjeux de santé publique, notamment dans un contexte de désertification médicale.

À l'unanimité, les membres décident de procéder à l'élection à main levée, et non au scrutin secret.

Le Conseil d'administration,

- | **PROCÈDE** à l'élection à l'élection de la Vice-Présidente déléguée ;
- | **PROCLAME Madame Maryse CHEVALIER**, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

3. DELEGATION PERMANENTE DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT (DELIBERATION N°2026/04/04)

Le Président rappelle que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut donner délégation de pouvoirs « à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué ».

Ces délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences. Dès lors, le Conseil d'administration ne peut plus intervenir dans les domaines délégués, les décisions étant réputées prises par le délégataire au nom du Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'administration conserve la faculté de mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Président rappelle que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des compétences suivantes :

« 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. »

Il est également rappelé que, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil d'administration. Elles doivent être signées par le délégataire et faire l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relevant des matières déléguées peuvent être prises par la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE DONNER** délégation permanente de pouvoirs à Monsieur Christophe MIQUEU, Maire, Président du CCAS, pour l'ensemble des domaines mentionnés à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;
- | **DE PRÉCISER** qu'en ce qui concerne l'attribution des prestations, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée veilleront à l'application des délibérations relatives aux aides facultatives du CCAS approuvées par le Conseil d'administration ;
- | **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, Madame Véronique DUPORGE, Vice-Présidente, et Madame Maryse CHEVALIER, Vice-Présidente déléguée, à exercer cette délégation dans les mêmes conditions ;
- | **DE PRÉCISER** que le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- | **DE RAPPELER** que le Conseil d'administration pourra mettre fin à tout moment à cette délégation.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **(DELIBERATION N°2026/04/05)**

Le Président expose que le fonctionnement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut être encadré par un règlement intérieur, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise qu'à ce jour, le CCAS ne disposait pas de règlement intérieur formalisé.

À l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections municipales, il est proposé d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Président indique que ce règlement, volontairement plus souple que celui applicable au Conseil municipal, vise à garantir un fonctionnement efficace et adapté aux missions du CCAS. Il rappelle également l'importance du respect de la confidentialité des échanges, débats et situations individuelles abordées dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, compte tenu de la sensibilité des dossiers traités.

Ce règlement précise notamment :

- | la composition du Conseil d'administration,
- | la durée des mandats et les règles de remplacement,
- | les modalités d'organisation des réunions,
- | les règles de fonctionnement (quorum, procurations, débats, votes),
- | les dispositions relatives aux conflits d'intérêts,
- | les modalités de rédaction, d'approbation et de conservation des procès-verbaux et délibérations,
- | ainsi que les conditions d'application et de modification du règlement.

Le Président souligne enfin que l'adoption de ce document participe à la volonté de formaliser et sécuriser le fonctionnement administratif du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS tel que présenté ;
- | **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

5. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC **(DELIBERATION N°2026/04/06)**

Le Président rappelle qu'une commission de délégation de service public doit être constituée afin d'intervenir dans le cadre des procédures de concession ou de délégation de service public relevant du CCAS.

Elle a vocation à intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- | analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- | analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Le Président rappelle que cette organisation a été mise en place dans le cadre d'un groupement réunissant plusieurs collectivités et structures du territoire afin d'assurer la préparation des repas destinés notamment à la résidence autonomie, au portage de repas à domicile, aux établissements scolaires et aux centres de loisirs.

Il indique que la convention de concession actuellement en vigueur prendra pleinement effet au 1er septembre 2026 et qu'une nouvelle procédure devra probablement être engagée à l'issue de la durée de la concession (durée : 5 ans).

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Commission est composée – s'agissant d'un établissement public (le CCAS étant un établissement public) – composée comme suit : «) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et **d'un établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, **et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;***

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- | le comptable de la collectivité ;
- | un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- | des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Le Président indique qu'en cas de constitution d'un groupement d'autorités concédantes : Chaque membre adhérent désignera un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission, afin d'assurer une représentation équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- | **DE PRECISER** que la Présidence sera assurée par M. Christophe MIQUEU, Président du CCAS ;
- | **DE DESIGNER** pour l'y représenter, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres suppléants suivants :
 - **Membres titulaires**
 - Madame Véronique DUPORGE
 - Madame Esther CORTAZAR-NAUZE
 - Madame Sylvette VIGNAUD
 - Madame Radia SLIMANI
 - Madame Mélanie GIROUARD
 - **Membres suppléants**
 - Madame Josiane LAVERGNE
 - Madame Maryse CHEVALIER
 - Madame Sandra LABONNE
 - Monsieur Aymeric COMBEFREYROUX
 - Madame Eliane AUDEBERT
- | **DE PRECISER** qu'en cas de groupement d'autorités concédantes, un titulaire et un suppléant seront désignés par chaque adhérent pour intégrer ladite commission.

Mme SLIMANI interroge le Président sur les modalités de contrôle de l'entreprise délégataire et sur les moyens mis en œuvre par le CCAS pour assurer le suivi de la qualité du service rendu dans le cadre de la concession portant sur la cuisine centrale.

Le Président indique qu'aucun agent n'est spécifiquement dédié à cette mission mais qu'un agent communal est présent quotidiennement au sein de la Résidence autonomie. Il précise également que les élus et administrateurs du

CCAS peuvent, ponctuellement, visiter les locaux, partager un repas ou échanger avec les équipes afin de suivre le fonctionnement du service. Il rappelle enfin que le délégataire est tenu de remettre un rapport annuel permettant d'assurer un suivi régulier de l'activité et de la qualité du service rendu.

M. COMBEFREYROUX interroge le Président sur les modalités d'entretien du matériel utilisé dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale.

Le Président précise que le matériel appartient majoritairement à l'entreprise concessionnaire, qui en assure donc l'entretien et le renouvellement courant, tandis que le CCAS demeure responsable des locaux mis à disposition. Il ajoute que la salle de restauration a été retirée du périmètre principal de la concession afin de permettre au CCAS et aux associations locales de continuer à l'utiliser pour certaines animations et manifestations organisées au sein de la Résidence autonomie.

Le Président précise également que le contrat de concession prévoit des exigences importantes en matière de qualité alimentaire, de respect des dispositions issues des lois EGalim et Climat et Résilience, ainsi que de recours aux produits durables, biologiques et locaux. Il rappelle notamment que les fruits et légumes locaux sont définis comme provenant du département de la Gironde et que les viandes locales doivent provenir d'élevages situés en Nouvelle-Aquitaine.

Des questions sont également posées concernant l'approvisionnement en produits locaux, la qualité des denrées utilisées ainsi que les obligations imposées au concessionnaire en matière de restauration collective.

Le Président rappelle que le contrat prévoit des obligations précises concernant l'approvisionnement en produits durables, biologiques et issus de circuits courts, ainsi qu'un objectif de qualité nutritionnelle des repas conformément aux dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Le Président rappelle également que peu de candidats avaient répondu à la procédure de concession compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles liées à ce type d'exploitation. Il souligne néanmoins la satisfaction générale concernant le fonctionnement actuel du service et les relations de travail entretenues avec la société retenue.

Il indique enfin que cette concession de service public permet de sécuriser juridiquement l'organisation de la cuisine centrale. Il rappelle qu'auparavant le fonctionnement reposait historiquement sur un simple bail, devenu insuffisant au regard des évolutions réglementaires et de l'élargissement progressif des missions assurées par la cuisine centrale pour plusieurs collectivités et structures du territoire.

B. FINANCES

1. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2026/04/07)

Le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) applique le référentiel budgétaire et comptable M57, désormais généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans ce cadre, le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence indispensable, notamment lorsque l'établissement met en œuvre une gestion pluriannuelle reposant sur des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il indique que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles internes de gestion budgétaire et financière du CCAS. Il permet notamment de formaliser les procédures de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de suivi des crédits et des engagements pluriannuels. Il définit également le rôle et les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne financière, qu'il s'agisse du Conseil d'administration, du Président ou des services.

Dans le cadre de la nouvelle mandature issue des élections municipales de 2026, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le Président précise que ce règlement vise à renforcer la lisibilité des documents budgétaires, à sécuriser les procédures internes et à améliorer le pilotage financier du CCAS. Il constitue également un outil de transparence à destination des administrateurs et des usagers.

Il est enfin indiqué que ce règlement pourra être modifié ou complété en tant que de besoin, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires ou aux pratiques de gestion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026.

* *

.

1. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE » (DELIBERATION N°2026/04/08)

En introduction, le Président rappelle que le CCAS constitue un outil essentiel de l'action sociale communale, particulièrement dans un territoire marqué par des situations de précarité et des besoins sociaux importants. Il souligne que, même en l'absence de Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'échelle de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers, le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne travaille régulièrement en partenariat avec la Communauté de communes sur de nombreux enjeux sociaux et solidaires.

Le Président évoque notamment les coopérations existantes autour du dispositif France Services, de l'accompagnement administratif et social des habitants, ainsi que du projet social de territoire porté à l'échelle intercommunale. Il souligne également le rôle des chargés de coopération de la Communauté des communes dans la mise en œuvre d'actions liées notamment à la parentalité, au vieillissement, aux enjeux intergénérationnels, à la jeunesse, à la santé ou encore à l'inclusion sociale.

Il rappelle toutefois que le CCAS conserve une autonomie complète dans son fonctionnement, son budget et ses orientations, afin de répondre au plus près des besoins sociaux rencontrés sur la commune.

Le support de présentation des comptes financiers uniques et des budgets (CCAS et RPA Pringis) présenté lors de la séance du Conseil d'administration est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/296353/?tmstv=1778599079>

En complément des éléments figurant dans le diaporama, le Président rappelle que le CCAS exerce des missions obligatoires définies par le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'instruction des dossiers d'aide sociale, la domiciliation des personnes sans domicile stable ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Il précise que ces missions sont conduites en lien étroit avec différents partenaires locaux, notamment le dispositif France Services, qui assure un accompagnement administratif et social de proximité particulièrement important pour les habitants du territoire.

Le Président évoque également la nécessité de conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) en début de mandat afin de disposer d'un diagnostic précis des réalités sociales du territoire et d'adapter les politiques publiques locales aux besoins identifiés. Il indique que cette démarche a été intégrée aux orientations budgétaires du mandat en cours.

Il rappelle ensuite que le CCAS développe de nombreuses actions facultatives dans les domaines de l'accompagnement social, de la solidarité, de la prévention et de l'insertion. À ce titre, il évoque le travail engagé en direction des publics jeunes et des personnes en situation de fragilité sociale, notamment à travers les permanences de la Mission Locale, la présence de partenaires de l'insertion et de la formation ainsi que l'installation du Point Information Jeunesse (PIJ) dans les locaux du CCAS. Il précise également que le Point Information Jeunesse (PIJ) du territoire est animé par une professionnelle également labellisée « Promeneuse du Net ». À ce titre, elle accompagne les jeunes dans leurs usages des réseaux sociaux et du numérique, notamment en matière de prévention, de sensibilisation aux risques et d'accompagnement face aux mésusages pouvant impacter la vie sociale et le quotidien des jeunes.

Mme Esther CORTAZAR-NAUZE indique que cette professionnelle intervient également au sein de plusieurs structures du territoire, notamment à Passerelle ainsi qu'à la Porte Rouge à La Réole, dans le cadre de la Maison de services dédiée aux jeunes. Elle précise que le public accueilli est plus large que le seul public lycéen et concerne plus globalement les jeunes du territoire jusqu'à l'âge de 30 ans.

Le Président souligne l'intérêt du déploiement élargi du dispositif. Il rappelle que cette structure est portée conjointement par les Communautés des communes du Réolais en Sud Gironde et des Rurales de l'Entre-deux-Mers et qu'elle avait initialement vocation à répondre prioritairement aux besoins des lycéens du secteur.

En réponse à une question de Mme SLIMANI concernant la colocation jeunes, le Président présente le dispositif mis en place au cours de la précédente mandature au sein du hameau Saint-Léger.

Il explique que cette structure, aménagée dans les anciens locaux de la Maison Départementale de la Solidarité, a été entièrement rénovée afin de permettre l'accueil de jeunes en situation de grande fragilité sociale, notamment des jeunes en rupture familiale, en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'accès au logement dans le cadre d'un apprentissage ou d'une insertion professionnelle.

Le Président indique que ce projet est né des échanges engagés avec plusieurs employeurs et acteurs économiques du territoire confrontés à des difficultés croissantes de logement de jeunes salariés, apprentis ou saisonniers, certains étant parfois contraints de vivre dans leur véhicule faute de solution adaptée.

Il précise que ce dispositif a été développé en partenariat avec Gironde Habitat ainsi qu'avec l'association Le Diaconat, chargée notamment de l'accompagnement éducatif et social des jeunes accueillis au sein de la colocation.

Le Président rappelle que cette structure constitue un dispositif temporaire d'accompagnement vers l'autonomie et non une solution de logement pérenne. Il indique que la gestion des admissions et l'évaluation des situations relèvent principalement des partenaires sociaux et associatifs compétents.

Il souligne néanmoins les difficultés parfois rencontrées dans les délais de traitement des situations sociales et indique avoir récemment réuni les différents partenaires afin d'améliorer la réactivité du dispositif, notamment pour les situations signalées directement par les services communaux ou le CCAS.

Le Président précise qu'un fonctionnement plus coordonné a ainsi été mis en place afin de permettre une meilleure prise en compte des situations d'urgence tout en respectant les procédures d'évaluation imposées par les financeurs institutionnels et les partenaires sociaux.

Des échanges interviennent ensuite concernant l'accompagnement des personnes en situation de grande vulnérabilité sociale, notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales et les difficultés rencontrées dans la coordination des différents dispositifs d'aide.

Mme Mélanie GIROUARD évoque les difficultés parfois rencontrées dans certains parcours de prise en charge hospitalière et s'interroge sur les procédures permettant d'orienter rapidement les personnes concernées vers des solutions d'hébergement sécurisées.

Le Président rappelle que les capacités d'accueil demeurent limitées et que ces situations nécessitent souvent une gestion dans l'urgence, en lien avec les services sociaux, les associations spécialisées, les forces de gendarmerie et les services départementaux. Il précise que des solutions temporaires peuvent également être mobilisées localement lorsque cela s'avère nécessaire.

Les échanges conduisent plus largement à aborder les difficultés de coordination entre les différents acteurs institutionnels, sociaux, médicaux et judiciaires intervenant dans le suivi des situations complexes.

Le Président indique que les communes rurales et les CCAS de taille comparable ne disposent pas des moyens humains permettant de recruter des travailleurs sociaux dédiés, ce qui conduit fréquemment les élus locaux à intervenir directement dans l'accompagnement de certaines situations sociales.

Il évoque également les difficultés parfois rencontrées dans la circulation de l'information et dans l'articulation entre collectivités, services départementaux, justice et établissements scolaires, notamment dans le cadre de procédures sensibles liées à la protection de l'enfance.

Le Président rappelle aussi le rôle essentiel assuré par les associations dans l'accompagnement social quotidien, en complément des collectivités et des services publics.

Mme Radia SLIMANI interroge ensuite le Président sur la prise en compte des problématiques d'addiction, de santé mentale, de prévention du suicide et de harcèlement dans les actions conduites par le CCAS.

Le Président confirme que ces enjeux relèvent pleinement des actions de prévention pouvant être accompagnées par le CCAS, en lien avec les structures spécialisées et les partenaires territoriaux. Il évoque notamment les actions engagées autour de la santé mentale des jeunes, de la prévention du mal-être et du harcèlement ainsi que les formations proposées aux acteurs éducatifs et associatifs du territoire.

Des échanges interviennent également sur les difficultés de mise en œuvre de ces actions en milieu rural et sur la nécessité de travailler en partenariat avec les établissements scolaires et les services de l'Éducation nationale.

Le Président précise que les collectivités sont souvent amenées à être force de proposition sur ces sujets, les établissements scolaires conservant leurs propres compétences et modalités d'organisation.

À titre d'exemple, il évoque les difficultés historiquement rencontrées pour articuler les interventions de la Mission Locale avec les collèges malgré les enjeux d'orientation et d'insertion concernant certains jeunes en fin de scolarité obligatoire mais des améliorations ont eu lieu sur ce point depuis quelques années.

Mme Véronique DUPORGE rappelle les actions de sensibilisation conduites sur le territoire autour du don d'organes, menées avec une grande réussite, en partenariat avec les associations locales, les établissements scolaires et les acteurs de santé.

Mme Josiane LAVERGNE mentionne le développement des dispositifs de prévention du harcèlement au sein des établissements scolaires.

Le Président rappelle que l'Éducation nationale dispose désormais de protocoles spécifiques en matière de prévention et de traitement des situations de harcèlement, avec des personnels référents identifiés dans les établissements.

Il appelle les administrateurs à maintenir une vigilance collective sur l'ensemble de ces problématiques et à poursuivre le développement des actions de prévention et d'accompagnement social.

Le Président évoque également plusieurs dispositifs facultatifs développés par le CCAS au cours des dernières années, notamment les chambres de passage destinées à l'accueil temporaire de personnes sans domicile ou en situation de grande précarité. Il précise que ce type de dispositif demeure relativement rare à l'échelle du Sud Gironde.

Enfin, le Président rappelle la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec la Mutuelle Just afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé. Il indique que des permanences régulières sont organisées sur la Commune.

Mme Sylvette VIGNAUD fait toutefois état de quelques retours négatifs d'administrés concernant ce dispositif, notamment sur le niveau de certaines garanties et le coût des cotisations pour certains publics.

Le Président indique que les retours recueillis jusqu'à présent apparaissaient globalement satisfaisants mais invite l'ensemble des administrateurs à faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées par les habitants afin de pouvoir réaliser un bilan du dispositif et, si nécessaire, réinterroger le partenariat engagé.

* *

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe « Résidence Autonomie ».

En novembre 2024, la collectivité s'est portée candidate pour passer le CCAS (et *de facto* son budget annexe) au CFU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2026, le CFU est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 176 925 € en recettes et 94 882,73 € en dépenses. Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 77 629,80 € en recettes, 35 145,83 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 42 483,97 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 99 295,66 € et les dépenses à 59 736,40 €, soit un résultat excédentaire de la section de 39 558,76 de la section.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 65 444,73 €) et des restes à réaliser (- 1390,16 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 15 207,84 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	150 071,13	88 121,09	238 192,22
	Recettes réalisées (1)	B	99 295,66	77 629,80	176 925,46
	Restes à réaliser	C	4 300,00	0,00	4 300,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	74 626,40	98 121,09	172 747,49
	Dépenses réalisées (1)	E	59 736,90	35 145,83	94 882,73
	Restes à réaliser	F	5 690,16	0,00	5 690,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 558,76	42 483,97	82 042,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-75 444,73	10 000,00	-65 444,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-35 885,97	52 483,97	16 598,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 390,16	0,00	-1 390,16
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-37 276,13	52 483,97	15 207,84

II. Le budget annexe Résidence Autonomie Pringis

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 226 242,95 € en recettes et 195 572,06 € en dépenses. Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 222 142,95 € en recettes, 191 472,06 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 30 670,89 €.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 4 100 € et les dépenses à 4 100 €, ce qui conduit à un résultat nul pour la section.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 61 360,12 €) et des restes à réaliser (- 410 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 91 621,01 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 833,79	227 854,77	277 688,56
	Recettes réalisées (1)	B	4 100,00	222 142,95	226 242,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	66 242,69	272 805,99	339 048,68
	Dépenses réalisées (1)	E	4 100,00	191 472,06	195 572,06
	Restes à réaliser	F	410,00	0,00	410,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	30 670,89	30 670,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 408,90	44 951,22	61 360,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	16 408,90	75 622,11	92 031,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-410,00	0,00	-410,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 998,90	75 622,11	91 621,01

Le Président rappelle que la situation financière du CCAS et de la Résidence autonomie demeure saine et stable, notamment depuis l'extinction définitive de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la Résidence autonomie.

M. COMBEFREYROUX interroge le Président sur la date d'extinction de cet emprunt.

Le Président précise que cet emprunt a été soldé en 2023, avec une dernière échéance d'environ 80 000 euros. Il indique que cette extinction a permis d'engager rapidement les travaux de réhabilitation du réseau de canalisations de la Résidence autonomie, confronté à des fuites récurrentes et à une importante vétusté des installations.

M. COMBEFREYROUX demande pourquoi les travaux n'ont pas été réalisés en une seule tranche.

Le Président indique que le montant global des travaux représentait une dépense importante, comprise entre 100 000 et 120 000 euros, et qu'il a été préféré de les répartir sur plusieurs exercices budgétaires afin de conserver une gestion financière prudente et progressive des investissements.

Il précise que la stratégie retenue consiste à programmer les travaux par étapes, en fonction des priorités identifiées et des capacités financières de la structure.

Le Président évoque ensuite les perspectives d'investissement à venir au sein de la Résidence autonomie, notamment sur les questions d'isolation, de rénovation des cabanons et d'adaptation progressive des logements aux besoins liés à la perte d'autonomie.

Le Président indique que les logements font l'objet d'une remise en état à chaque départ de résident, avec un niveau de rénovation variable selon l'état du logement concerné. Il précise que certaines rénovations se limitent à des travaux de rafraîchissement tandis que d'autres nécessitent des réhabilitations plus importantes pouvant atteindre environ 15 000 à 20 000 euros par logement.

Mme GIROUARD interroge le Président sur les montants prévus au budget pour ces rénovations.

Le Président précise qu'une enveloppe d'environ 50 000 euros est prévue afin d'anticiper plusieurs opérations de rénovation intérieure, incluant notamment des changements de plusieurs douches et des travaux d'adaptation de certains logements.

Il indique également que les travaux peuvent être réalisés soit en régie par les services techniques municipaux, soit par des entreprises extérieures, selon la nature des interventions et la charge de travail des services communaux. Le Président précise qu'en cas de chantiers importants ou lorsque plusieurs interventions doivent être menées simultanément, le recours à une entreprise extérieure permet d'accélérer les remises en état et de limiter les périodes de vacance des logements, afin d'éviter une perte prolongée de loyers pour la Résidence autonomie.

Il rappelle par ailleurs que les crédits inscrits au budget demeurent prévisionnels et que les travaux sont engagés en fonction des besoins réellement constatés au cours de l'exercice.

Sur l'organisation des travaux et de l'entretien des espaces verts de la Résidence autonomie, le Président indique que l'entretien des espaces verts de la Résidence autonomie a été externalisé depuis l'année précédente auprès de l'ESAT du Puch. Il précise que ce choix avait notamment pour objectif de permettre une meilleure organisation du service espaces verts communal, dont la charge de travail augmente régulièrement avec le développement des aménagements et des espaces entretenus sur la commune.

Il indique que cette externalisation donne satisfaction et que les retours concernant les interventions réalisées par l'ESAT sont positifs.

Le Président rappelle plus largement les nombreux partenariats existants entre la Commune, le CCAS et l'ESAT du Puch, tant sur des prestations de service que sur des actions de solidarité ou d'accompagnement social.

Il évoque notamment les prestations assurées pour l'entretien des espaces verts de la Résidence autonomie ainsi que les partenariats développés autour de certaines manifestations communales et des coffrets cadeaux destinés aux aînés.

Le Président précise qu'il avait initialement envisagé de proposer la participation de M. Benoît PUAUD au sein du Conseil d'administration du CCAS, nom également proposé par M. d'Amécourt, compte tenu de sa connaissance du secteur médico-social et du handicap ainsi que de son implication locale reconnue.

Il indique toutefois que cette possibilité n'a pas été possible en raison des relations contractuelles existantes entre le CCAS et l'ESAT du Puch, afin d'éviter toute situation pouvant être interprétée comme un conflit d'intérêts dans le cadre des délibérations ou des partenariats conclus avec la structure.

Le Président précise néanmoins que les représentants de l'ESAT pourront naturellement être associés ponctuellement aux travaux ou réflexions du CCAS lorsque les sujets abordés le nécessiteront.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence pour permettre le déroulement du vote des CFU. En conséquence, tout membre du CCAS empêché ou absent n'a pas pu donner son pouvoir à Monsieur le Président lors de ce vote.

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.

Mme MICHEL a été désignée pour présider la séance lors du vote des CFU.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les comptes financiers uniques 2025 du budget du CCAS de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et de son budget annexe Résidence Autonomie Pringis rattaché, tels que présentés ci-avant.

1. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » 2026 (DELIBERATION N°2026/04/09)

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat. L'affectation s'effectue de la manière suivante :

SECTION	RÉSULTAT	AFFECTATION
Investissement (SI)	Positif	Report du résultat (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1
	Négatif	Report du résultat (hors RAR) au compte 001 en dépenses du budget N+1
Fonctionnement (SF)	Positif	Si le résultat de la section d'investissement est positif • Report du résultat (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget ou • Affectation en réserves au compte 1068 (section d'investissement) pour tout ou partie du résultat
		Si le résultat de la section d'investissement est négatif (besoin de financement) : • Si l'excédent de fonctionnement est supérieur au besoin de financement → Affectation obligatoire au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant au moins égal au besoin → Le solde éventuel est reporté au compte 002 en recettes du budget N+1
		• Si l'excédent de fonctionnement est inférieur ou égal au besoin de financement : → Affectation obligatoire de la totalité de l'excédent au compte 1068
	Négatif	Report du résultat (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 52 483,97 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	35 145,83 €	77 629,80 €
Résultat de l'exercice		42 483,97 €
Résultat reporté N-1		10 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		52 483,97 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 35 885,97 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat 2024 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	59 736,90 €	99 295,66 €
Résultat de l'exercice		39 558,76 €
Résultat reporté N-1	- 75 444,73 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 35 885,97 €	
Restes à réaliser (RAR) 2025	5 690,16 €	4 300,00 €
Solde des RAR 2025	- 1 390,16 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 37 276,13 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Affectation du résultat 2025		
Résultat cumulé SF		52 483,97 €
Besoin de financement SI	- 37 276,13 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		37 276,13 €
DOTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		- €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		15 207,84 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 35 885,97 €	

II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 75 622,11 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DÉPENSE	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	191 472,06 €	222 142,95 €
Résultat de l'exercice		30 670,89 €
Résultat reporté N-1		44 951,22 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>75 622,11 €</i>

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 16 408,90 € pour 2025.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DÉPENSE	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	4 100,00 €	4 100,00 €
Résultat de l'exercice		16 408,90 €
Résultat reporté N-1		
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>16 408,90 €</i>
Restes à réaliser (RAR)	410,00 €	- €
Solde des RAR	- 410,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	15 998,90 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Affectation du résultat 2025		
Résultat cumulé SF		75 622,11 €
Besoin de financement SI	- €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		75 622,11 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTÉ (001)	- €	16 408,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | Pour le budget principal du CCAS : **D'AFFECTER** au budget principal 2026, les résultats 2025 comme suit :
 - R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 15 207,84 €
 - D.001 – Déficit d'investissement reporté : 35 885,97 € ;
 - R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 35 885,97 € ;
 - R. 1068 – Dotation complémentaire en réserve : 1 390,16 €
- | Pour le budget annexe « RPA Pringis » : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2026, les résultats 2025 comme suit :
 - R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 75 622,11 €
 - R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 16 408,90 €

2. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026 (DELIBERATION N°2026/04/10)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2025, des recettes et dépenses 2026 estimées.

Le budget 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

90 954,07 € pour la section de fonctionnement (en 2025 : 98 121,09 €)

73 556,13 € pour la section d'investissement (en 2025 : 74 626,40 €)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES			
	Frais de fonctionnement	58 025,07 €	63,80%	002- Résultat reporté (CFU 2025)	15 207,84 €	17%
	Frais de personnel	0,00 €	0,00%	Concessions cimetières (1/3)	2 000,00 €	2%
	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00 €	1,65%	Remb. Investissement par la Résidence Autonomie	0,00 €	0%
	Provisions pour créances douteuses	2 700,00 €	2,97%	Produits exceptionnels	150,00 €	0%
	Créances éteintes	1 500,00 €	2%	Produits financiers	30,00 €	0%
	Secours d'urgence (bons alimentaires)	1 300,00 €	1%	Reversement excédent (budget RPA)	55 016,23 €	60%
	Secours d'urgence (ex : prise en charge hébergement)	1 500,00 €	2%	Subvention d'équilibre (Commune)	0,00 €	0%
	Aides diverses ponctuelles	500,00 €	1%	Location locaux cuisine centrale (prestataire)	14 600,00 €	16%
	Subventions aux associations	2 200,00 €	2%	Loyer perçu CCAS (secours)	1 000,00 €	1%
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	0,00 €	0%	Dotation Département (versement aide logement)	0,00 €	0%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	0,00 €	0%	Reprise provision créances douteuses	2 900,00 €	3%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 210,00 €	1%	Autres produits de gestion courante	50,00 €	0%
		70 435,07 €				
023- Virement prévisionnel à la SI	20 519,00 €	23%				
	90 954,07 €	100%		90 954,07 €	100%	
Equilibre entre les dépenses et recettes SF :			0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026 (DELIBERATION N°2026/04//10)

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de solidarité, de santé et d'accompagnement social, le CCAS attribue chaque année des subventions à différentes associations intervenant sur le territoire communal ou au bénéfice des habitants de la commune.

Il indique que ces aides financières permettent de soutenir les initiatives locales, de favoriser le dynamisme associatif et de répondre aux besoins de la population dans les domaines de la solidarité, de l'action sociale, de la santé, de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de fragilité ainsi que des actions caritatives.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

	SUBVENTIONS " <u>CCAS</u> "	Demandes 2026	
		BP 2026	Réserve BP 2026 (si dossier complet)
	Association mandataire d'aide à domicile (<i>Martres</i>)	200,00 €	
	Les amis de la RPA		150,00 €
	Etoiles E2M (Maison retraite - EHPAD E2M)		150,00 €
	Club des Aînés de la Bastide	300,00 €	
Santé & actions caritatives	Amicale des donneurs de Sang (EFS) Sauveterre		200,00 €
	Solidarité canton (<i>AFM Téléthon</i>)		150,00 €
	Clowns Stétoscopes		50,00 €
	ADAPEI33	50,00 €	
Action sociale	AFSEP (<i>Association Française des Sclérosés en Plaques</i>)	20,00 €	
	Vacances Restos du cœur		
	Institut Bergonié	30,00 €	
	Paroisse		150,00 €
	Croix Rouge (<i>Unité locale de Sud Gironde - Langon</i>)	150,00 €	
	Secours Catholique (<i>La Réole - Gironde</i>)	150,00 €	
	AAMM	100,00 €	
	Secours Populaire		150,00 €
	Solidarite Paysan	200,00 €	
	TOTAL	1 200,00 €	1 000,00 €
		2 200,00 €	

Le Président rappelle que ces associations contribuent, chacune dans leur domaine, à la mise en œuvre d'actions d'intérêt général et de solidarité venant compléter l'action publique locale.

Mme LAVERGNE s'étonne de ne pas voir les Restos du cœur dans la liste présentée.

Le Président précise que les subventions directes versées aux Restos du Cœur sont complexes à mettre en œuvre dans la mesure où les financements sont centralisés au niveau départemental. Il rappelle qu'une aide exceptionnelle de 500€ avait toutefois été accordée l'année précédente sous la forme d'achats alimentaires directement réalisés auprès des commerces locaux (Vival / super U) afin de bénéficier immédiatement aux usagers du territoire.

Il rappelle également que le soutien apporté par la commune et le CCAS aux associations ne se limite pas aux seules subventions directes mais comprend également de nombreuses aides indirectes, notamment la mise à disposition de locaux, la prise en charge de certains fluides ou différents accompagnements logistiques.

Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, le Président propose que les administrateurs exerçant des fonctions de président, vice-président, secrétaire ou trésorier au sein d'associations concernées ne prennent pas part au vote des subventions attribuées aux structures dans lesquelles ils exercent ces responsabilités.

Sont ainsi concernés :

- | Mme Arlette MICHEL pour l'Amicale des Donneurs de Sang ;
- | Mme Eliane AUDEBERT pour l'association Les Amis de la RPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau mentionné ci-avant ;
- | **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- | **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement des subventions ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

4. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » 2026 (DELIBERATION N°2026/04/12)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2025, des recettes et dépenses 2026 estimées.

Le budget 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

298 043,11 € pour la section de fonctionnement (en 2025 : 272 805,99 €) ;

89 185,78 € pour la section d'investissement (en 2025 : 66 242,69 €)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		
	Déficit	0,00 €	0,00 €
	Fonctionnement	87 050,00 €	29%
	Reversement emprunt (au CCAS)		0%
	Remb. travaux investissement (au CCAS)		0%
	Remb. personnel à la Commune (travaux)	35 000,00 €	12%
	Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP+ rempl)	42 000,00 €	14%
	Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	6 000,00 €	2%
	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €	1%
	Provisions pour créances douteuses	800,00 €	0%
	Secours d'urgence	500,00 €	0%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0%
	Reversement excédent (budget CCAS année N)	55 016,23 €	18%
	Sous-total	229 366,23 €	
	023 - Virement prévisionnel SI	68 676,88 €	23%

298 043,11 €	100%
---------------------	-------------

RECETTES		
R-002 - Excédent fonctionnement (CFU N-1)	75 622,11 €	25%
Revenus des immeubles (loyers logements)	196 800,00 €	66%
Forfait autonomie (CD 33)	15 500,00 €	5%
Part des résidents (OM, réparations, etc.)	9 600,00 €	3%
Reprise provisions sur créances douteuses	521,00 €	0%
Autre subventions (MSA - Département)	0,00 €	0%
Remboursements frais divers (OM, Electricité, Eau, Assai, par Prestaire)	0,00 €	0%
Produits exceptionnels	0,00 €	0%

298 043,11 €	100%
---------------------	-------------

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES		
	Remboursements cautions (logements)	4 100,00 €	5%
	Signalétique RPA	3 500,00 €	4%
	Travaux divers	16 750,00 €	19%
	Travaux logements (2)	50 000,00 €	56%
	Autres travaux ou acquisition	14 835,78 €	17%
	89 185,78 €	100%	

RECETTES		
R-001 - Excédent reporté investissement (CFU N-1)	16 408,90 €	18%
Encaissements dépôts cautions (logements)	4 100,00 €	5%
021 - Virement prévisionnel de la SF	68 676,88 €	77%

89 185,78 €	100%
--------------------	-------------

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

S'agissant des dépenses d'investissement du budget annexe de la Résidence autonomie, le Président rappelle que les principales opérations prévues concernent la réfection des logements et des salles de bain, pour lesquelles une enveloppe d'environ 50 000 euros a été inscrite au budget.

Il précise également que sont prévus le remplacement progressif des portes de cabanons, l'amélioration de la signalétique de la Résidence autonomie ainsi qu'une enveloppe destinée à d'éventuels travaux complémentaires pouvant intervenir en cours d'exercice.

Mme GIROUARD interroge ensuite le Président sur l'absence, à ce stade, de travaux plus importants relatifs à l'isolation thermique des logements, notamment ceux exposés plein sud ou sud-ouest, particulièrement impactés par les fortes chaleurs estivales et les difficultés de chauffage en période hivernale.

Elle évoque notamment la possibilité d'installer des équipements de climatisation réversible ou d'engager des travaux plus importants afin d'améliorer le confort thermique des résidents et de limiter les dépenses énergétiques supportées par les personnes âgées accueillies dans la Résidence autonomie.

Le Président indique qu'une étude énergétique doit prochainement être engagée avec le SIPHEM afin d'identifier précisément les travaux les plus pertinents à réaliser en matière d'isolation et de rénovation énergétique.

Il précise qu'une première étude avait déjà été réalisée lors d'un précédent mandat mais que celle-ci apparaît aujourd'hui partiellement dépassée au regard des évolutions techniques, réglementaires et énergétiques intervenues ces dernières années.

Il précise que cette étude permettra également d'évaluer les différentes solutions envisageables concernant la gestion des températures estivales et hivernales dans les logements.

Le Président rappelle toutefois que la Résidence autonomie de Pringis demeure aujourd'hui l'une des structures les plus accessibles financièrement à l'échelle du département, avec des loyers particulièrement modérés comparativement à d'autres établissements similaires. Il précise notamment que les loyers n'ont pas évolué depuis 2009.

Il indique que les investissements doivent donc être programmés progressivement et de manière soutenable financièrement, en tenant compte également des évolutions régulières des recommandations techniques et des possibilités de financement par les partenaires institutionnels.

Le Président précise enfin qu'il est envisagé de solliciter des aides financières extérieures, notamment dans le cadre des dispositifs liés à la transition énergétique, afin d'accompagner les futurs travaux de rénovation thermique de la Résidence autonomie.

Le Président indique que l'objectif est désormais d'engager des travaux cohérents, pertinents et suffisamment accompagnés financièrement afin de poursuivre progressivement la rénovation de la Résidence autonomie.

Les échanges portent ensuite sur les problématiques de fortes chaleurs au sein de certains logements et sur les solutions existantes durant les épisodes caniculaires.

Le Président rappelle que la Résidence autonomie dispose d'une salle commune climatisée permettant d'accueillir les résidents lors des périodes de fortes chaleurs. Il précise que cette salle constitue un espace de rafraîchissement et de convivialité régulièrement utilisé pendant les épisodes caniculaires, en complément des actions de prévention mises en place par les équipes et les services communaux.

Mme VIGNAUD relève toutefois que cet espace reste parfois peu utilisé par certains résidents, y compris en cas de forte chaleur.

Le Président indique que les équipes et les services communaux encouragent régulièrement les résidents à rejoindre cet espace climatisé et mettent en place différentes actions de prévention et de vigilance pendant les périodes de canicule.

Il rappelle que l'accompagnement des résidents durant les épisodes climatiques extrêmes constitue une obligation importante pour les Résidences autonomie et fait l'objet d'une attention particulière.

Le Président précise enfin que les futurs travaux d'isolation et de rénovation énergétique devront permettre d'améliorer durablement le confort thermique des logements tout en maîtrisant les consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

C. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

1. DISPOSITIF DE PRET D'HONNEUR / AVANCE REMBOURSABLE ET DELEGATION AU PRESIDENT (DELIBERATION N°2026/04/13)

Le Président rappelle qu'une délibération n°2023/03/01, adoptée le 22 mars 2023, a fixé les modalités d'attribution du prêt d'honneur et de l'avance remboursable, complétée par la délibération n°2025/12/04 du 2 décembre 2025.

À l'occasion du renouvellement du mandat, il propose de reprendre et d'actualiser la délibération sociale afin de préciser les modalités d'attribution du dispositif.

Il précise également que certaines situations présentent un caractère d'urgence nécessitant une réponse rapide du CCAS, incompatible avec les délais de réunion du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à attribuer des prêts d'honneur dans la limite fixée par la présente délibération, avec obligation d'en rendre compte.

Modalités du dispositif

Nature du dispositif

Il s'agit d'une avance remboursable à taux zéro, sans intérêt ni frais, pouvant être accordée :

- | soit directement aux personnes domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne disposant de ressources régulières (salaires, pensions, allocations, revenus divers),
- | soit aux créanciers du demandeur.

Public concerné

Le dispositif est ouvert aux personnes majeures domiciliées sur la commune, disposant d'une capacité de remboursement.

Le prêt est accordé au foyer. Les membres du foyer sont solidairement engagés dans son remboursement.

Objet de l'aide

Ce dispositif vise à répondre à une difficulté financière ponctuelle liée à des besoins essentiels, notamment :

- | dépenses liées au logement (loyer, charges, énergie, eau, combustible),
- | frais médicaux non pris en charge,
- | dépenses nécessaires à l'insertion ou au maintien dans l'emploi (ex : déplacement pour entretien),
- | toute dépense indispensable à la vie quotidienne.

Les dépenses de confort sont exclues.

Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- | les personnes ayant fait élection de domicile auprès du CCAS,
- | les demandes ne relevant pas d'un besoin essentiel,
- | les situations pour lesquelles les aides de droit commun n'ont pas été préalablement sollicitées lorsque cela est possible.

Montant et conditions

Le montant de l'avance est plafonné à **3 000 €**.

Il ne peut excéder le montant de la dette ou de la dépense concernée.

Une seule aide peut être accordée par année civile pour une même personne ou un même foyer.

Aucune nouvelle avance ne peut être consentie tant que la précédente n'a pas été intégralement remboursée.

Instruction de la demande

La demande est instruite par les services du CCAS.

Le demandeur doit fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires (ressources, charges, dettes, devis ou factures).

Une notification écrite est adressée au demandeur précisant la décision.

Modalités de versement

Le versement pourra :

- | être effectué directement au bénéficiaire,

| ou être versé au créancier sur présentation de justificatifs, afin de garantir l'affectation de l'aide.

Modalités de remboursement

- | Le prêt donne lieu à la signature d'un contrat entre le bénéficiaire et le Président du CCAS.
- | Le montant prévisionnel des échéances est défini lors de l'instruction, au regard de la situation du bénéficiaire.

Toutefois, le CCAS n'étant pas compétent pour fixer juridiquement un échéancier de remboursement, la mise en place effective de l'échéancier relève exclusivement du comptable public (Trésorier).

À ce titre :

- | un lien sera systématiquement établi avec la Trésorerie pour la mise en œuvre du recouvrement,
- | les modalités définitives de remboursement (échéancier, prélèvement, adaptation des mensualités) seront arrêtées par le Trésorier.

Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le dispositif de prêt d'honneur / avance remboursable tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Président, et en cas d'empêchement la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, à attribuer, en situation d'urgence dûment justifiée et afin de garantir la réactivité du CCAS face aux situations de difficulté, des prêts d'honneur dans le respect des conditions fixées par la présente délibération ;
- | **DE DIRE** qu'il sera rendu compte à chaque séance des aides accordées ;
- | **D'AUTORISER** le versement des sommes correspondantes aux demandeurs et/ou aux créanciers des demandeurs ;
- | **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au budget du CCAS de chaque exercice.

2. CRITERES ET BAREMES POUR L'ATTRIBUTION DES BONS ALIMENTAIRES **(DELIBERATION N°2026/04/14)**

Le Président rappelle que le CCAS propose de façon ponctuelle des bons alimentaires aux personnes momentanément en difficulté ou en situation de précarité.

Il rappelle que la délibération n°DEL.2024/03/01 du 19 mars 2024 a fixé les modalités d'attribution de cette aide.

À l'occasion du renouvellement du mandat, il apparaît nécessaire de reconduire ce dispositif afin de garantir une réponse adaptée aux besoins des administrés les plus fragiles.

Montant des bons alimentaires :

- | valeur minimale : 10 €
- | valeur maximale : 50 €

Le montant de l'aide allouée sera étudié au cas par cas par le Président ou en son absence la Vice-Présente selon les termes de la présente délibération.

- | **Objet des bons :** Permettre aux personnes dans le besoin d'acquérir des produits de première nécessité auprès des deux supermarchés de Sauveterre-de-Guyenne (hors tabac et boissons alcoolisées), dans les deux épiceries situées sur la Commune.

L'aide alimentaire d'urgence est attribuée pour faire face à un besoin ponctuel concernant l'alimentation ou les produits de première nécessité (y compris pour l'achat de bouteille de gaz, sous réserve de l'accord de l'hypermarché). Elle doit permettre un rééquilibrage du budget face à un imprévu. Le besoin doit être ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé de manière mensuelle, car cela signifierait qu'un autre dispositif doit être mis en place par les travailleurs sociaux.

| **Bénéficiaires** : les habitants de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en situation de précarité ou des personnes sans domicile fixe qui séjournent temporairement à Sauveterre-de-Guyenne.

Le demandeur peut avoir fait valoir préalablement ses droits aux dispositifs légaux et extra-légaux de droit commun (ex : assistantes sociales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, Restos du coeur...) ou peut être accompagné pour cela par le CCAS avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS.

| **Plafonnement** : Le montant total des bons alimentaires accordés sur une année ne peut excéder :

- Famille (quel que soit le nombre d'enfants) : 400 €/an
- Couple : 320 €/an
- Personne seule : 200 €/an

Le montant total des aides sera limité aux crédits votés annuellement au budget.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, est responsable des décisions prises en application de la présente délibération.

L'attribution des aides fera l'objet d'une décision individuelle précisant le nom du bénéficiaire ainsi que le montant alloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les montants et les modalités d'octroi des bons alimentaires tels que mentionnés ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Président, et en cas d'empêchement la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, à attribuer, en situation d'urgence dûment justifiée et afin de garantir la réactivité du CCAS face aux situations de difficulté, des bons alimentaires dans le respect des conditions fixées par la présente délibération ;
- | **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au budget du CCAS de chaque exercice.

3. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR INTERVENTION DE REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE D'UN RETOUR A DOMICILE (DELIBERATION N°2026/04/15)

Le Président indique qu'il souhaite, pour terminer la séance, évoquer une situation sociale particulièrement complexe et urgente nécessitant une réflexion collective du Conseil d'administration quant à une éventuelle intervention du CCAS.

Il précise qu'il s'agit de la situation d'un foyer de la commune composé d'une personne âgée actuellement hospitalisée et de son fils vivant au domicile.

Il indique que l'état de santé de cette personne nécessite désormais des soins réguliers ainsi qu'un accompagnement renforcé dans le cadre de son retour à domicile. La personne concernée souhaite pouvoir demeurer à son domicile à l'issue de son hospitalisation.

Le Président précise qu'une visite du logement a été réalisée conjointement avec la coordinatrice de parcours de la DAC 33, service spécialisé dans l'accompagnement des situations complexes. Cette visite a mis en évidence des difficultés importantes liées à l'encombrement du logement et à l'accessibilité de certains espaces essentiels du domicile, notamment des équipements sanitaires, ne permettant pas actuellement d'assurer l'intervention des professionnels de santé et des services d'aide à domicile dans des conditions adaptées.

Il explique que cette situation nécessite une approche progressive et respectueuse des personnes concernées, en lien avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux mobilisés autour du foyer. Un accompagnement est actuellement engagé afin de favoriser l'acceptation des aides extérieures et de permettre une amélioration durable des conditions de vie au domicile.

Le Président souligne que l'intervention envisagée constitue une étape préalable indispensable à l'organisation du retour à domicile et au maintien des soins dans des conditions compatibles avec les exigences minimales d'hygiène, de sécurité et de dignité tant pour les occupants du logement que pour les professionnels amenés à intervenir.

Il informe le Conseil qu'un devis d'intervention spécialisée pour des opérations de nettoyage, de désencombrement et de remise en état du logement a été établi pour un montant d'environ 1 000 euros. Des financements complémentaires pourraient être mobilisés à hauteur de 600 euros par d'autres partenaires institutionnels ou dispositifs d'aide.

Le Président indique que, malgré l'existence de ressources au sein du foyer, la situation sociale et humaine des occupants ne permet pas aujourd'hui d'engager seuls les démarches nécessaires dans des délais compatibles avec le retour à domicile envisagé. Il considère que l'intervention du CCAS permettrait de soutenir l'accompagnement engagé par les partenaires sociaux et sanitaires et de favoriser le maintien à domicile de la personne concernée dans des conditions adaptées.

Des échanges interviennent ensuite entre les administrateurs concernant les ressources du foyer et la légitimité d'une aide du CCAS au regard du niveau des prestations perçues.

Plusieurs membres soulignent que les ressources du foyer apparaissent relativement supérieures à celles de certains autres bénéficiaires des aides sociales communales.

D'autres administrateurs rappellent toutefois que les difficultés rencontrées dépassent la seule question financière et relèvent également d'un accompagnement social et humain complexe nécessitant une intervention extérieure.

Monsieur COMBEFREYROUX s'interroge sur l'éventualité d'un prêt d'honneur plutôt qu'une aide exceptionnelle.

Le Président estime que cette solution apparaît peu adaptée à la situation compte tenu des difficultés sociales rencontrées et des faibles perspectives de remboursement effectif.

Il souligne également que la situation semble nécessiter une aide immédiate permettant de déclencher une dynamique d'accompagnement et de réorganisation du domicile.

Mme VIGNAUD et Mme SLIMANI s'interrogent sur l'existence d'un accompagnement ultérieur afin de garantir la pérennité des améliorations apportées au logement.

Le Président indique qu'un suivi médico-social est d'ores et déjà engagé avec la DAC 33 et que des démarches sont en cours afin de mobiliser progressivement des aides à domicile et des prestations adaptées.

Il précise toutefois que ces dispositifs nécessitent l'adhésion des occupants du logement et qu'ils ne peuvent être mis en œuvre sans leur consentement.

En réponse à Monsieur COMBEFREYROUX, le Président indique connaître le propriétaire mais précise que les occupants ne souhaitent pas, à ce stade, qu'un contact soit pris avec lui.

Il souligne que cette demande doit être respectée afin de ne pas compromettre la relation de confiance progressivement construite avec le foyer et les partenaires accompagnants.

Au terme des échanges, le Président propose au Conseil d'administration d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 400 euros afin de participer au financement de l'intervention spécialisée de remise en état du logement. Il précise que le montant effectivement versé dépendra du devis définitif et de la réalisation effective de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 400 euros pour participer aux frais d'intervention de remise en état et de nettoyage du logement. ;
- | **DE PRECISER** que le montant versé sera ajusté en fonction du devis définitif et des autres financements mobilisés ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président indique que le suivi de la situation sera assuré en lien avec la coordinatrice de parcours de la DAC 33 et les partenaires sociaux et médicaux concernés.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. REPAS DES AINÉS

Mme GIROUARD indique que plusieurs habitants semblent exprimer un attachement particulier à l'ancien repas des aînés organisé en début d'année et qu'il apparaît, pour certains, davantage apprécié que le dispositif actuel des coffrets solidaires.

Elle souligne que ce type de repas constituait un moment de convivialité, de rencontre et de maintien du lien social pour les personnes âgées de la commune.

Le Président rappelle que cette réflexion est engagée depuis plusieurs années au sein du CCAS.

Il précise toutefois que la mise en place des coffrets solidaires a permis de renforcer considérablement le lien de proximité avec les aînés puisque près de 600 personnes sont désormais directement rencontrées à domicile dans le cadre de leur distribution.

Le Président précise que les coffrets sont confectionnés en partenariat avec l'ESAT du Puch, avec des produits provenant notamment du Puch et de Saint-Brice.

Il indique que les travailleurs de l'ESAT élaborent plusieurs propositions de coffrets en fonction de l'enveloppe budgétaire fixée par le CCAS.

Mme SLIMANI suggère qu'une réflexion puisse également être engagée afin d'associer davantage certains commerçants ou artisans locaux au dispositif des coffrets, notamment des commerces de proximité ou des prestataires de services.

Le Président indique que cette piste pourra être étudiée mais rappelle la nécessité de conserver un dispositif relativement homogène, simple à organiser et équitable pour l'ensemble des bénéficiaires.

Il souligne également que les commerçants et artisans locaux sont déjà régulièrement sollicités dans le cadre d'autres actions de solidarité ou manifestations organisées sur la commune, notamment pour les lotos et différentes animations associatives ou caritatives.

Le Président ajoute que ce dispositif de colis solidaire permet non seulement d'offrir un colis mais également d'assurer une véritable veille sociale à l'échelle de la commune. Il indique que ces visites permettent régulièrement d'identifier des situations d'isolement, de fragilité ou de précarité qui seraient autrement restées invisibles.

Le Président rappelle néanmoins que le CCAS réfléchit depuis plusieurs années à la possibilité de proposer un système mixte permettant aux aînés de choisir entre :

- | un repas collectif ;
- | ou un coffret de début d'année.

Il précise que cette solution permettrait de préserver à la fois les temps collectifs de convivialité et le maintien d'un accompagnement individualisé pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer, qui sont largement majoritaires pour l'instant parmi les 600 aînés communaux.

Le Président indique que si un repas devait être remis en place, celui-ci concernerait uniquement les aînés domiciliés sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Il précise également qu'un tel dispositif aurait des conséquences organisationnelles et budgétaires importantes qu'il conviendra d'évaluer précisément.

Mme VIGNAUD souligne que les coffrets présentent également un intérêt important puisqu'ils permettent de maintenir un contact avec les personnes âgées les plus isolées ou ne pouvant plus participer à des temps collectifs.

Le Président rappelle enfin que les administrateurs du CCAS participent eux-mêmes à la distribution des coffrets et qu'un éventuel repas pourrait également être organisé avec leur participation afin de renforcer encore cette dimension solidaire.

Il indique qu'une réflexion plus approfondie sera engagée lors d'un prochain Conseil d'administration afin d'étudier les modalités possibles d'articulation entre repas collectif et coffrets solidaires.

2. DIFFICULTES FINANCIERES RENCONTREES PAR CERTAINS AINES ET LES POSSIBILITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ALIMENTAIRE

Mme GIROUARD évoque ensuite la situation de certains administrés âgés rencontrant des difficultés financières importantes, en particulier des femmes vivant seules avec des pensions modestes, pouvant parfois avoir des difficultés à se nourrir correctement.

Le Président rappelle que la distribution des coffrets solidaires constitue aujourd'hui un véritable outil de veille sociale à l'échelle de la commune.

Il souligne que les visites réalisées auprès des aînés permettent régulièrement de détecter des situations de fragilité financière, d'isolement ou de difficultés du quotidien qui demeuraient auparavant peu visibles, et de régler de nombreux problèmes sociaux.

Le Président indique que ce travail de proximité a notamment permis, ces dernières années, d'identifier des problématiques liées à l'alimentation, au maintien à domicile, au portage de repas ou encore à certaines situations de grande précarité chez des personnes âgées vivant seules.

Il précise toutefois qu'il demeure difficile d'identifier l'ensemble des situations existantes à l'échelle d'une commune de près de 2 000 habitants.

Le Président invite ainsi l'ensemble des administrateurs à faire remonter toute situation préoccupante portée à leur connaissance afin qu'un accompagnement social puisse être mis en place lorsque cela est nécessaire.

Le Président rappelle que certains dispositifs existants, notamment dans les cantines scolaires, bénéficient d'un accompagnement financier spécifique de l'État, comme cela a été le cas avec la mise en œuvre de la cantine à un euro.

Il précise qu'aucun dispositif comparable n'existe actuellement pour le portage de repas ou les services destinés aux personnes âgées, ce qui rend la mise en place de tarifs sociaux plus complexe financièrement pour une commune de taille modeste.

Il indique néanmoins qu'une réflexion pourra être engagée sur des mécanismes de tarification différenciée en fonction des ressources, sous réserve de leur faisabilité juridique, financière et organisationnelle.

Le Président précise que cette réflexion pourra notamment être nourrie par l'analyse des besoins sociaux qui sera conduite au cours du mandat afin de mieux identifier les besoins des habitants et les dispositifs susceptibles d'être développés.

Il rappelle enfin que le CCAS a fortement développé ses actions sociales au cours des dernières années, notamment en direction des jeunes, de l'insertion sociale, du logement et des situations d'urgence, et qu'il conviendra de poursuivre également le développement d'actions spécifiques en faveur des aînés lorsque cela sera pertinent et soutenable pour la collectivité.